

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communales-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20170904_01

Séance du 4 septembre 2017

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 14

Date de la convocation :
27 août 2017

Date d'affichage :
11 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Nicolas GRIFFOND, Marie-Paule SCHENCK.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Denis VERNEREY.

Mme Pascale DUSSOUILLEZ a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Transfert du fonds de commerce du Chalet
de la Bourre de Mme Marie Élisabeth GIROD
à M. Philippe GRUBER**

Vu la convention administrative du 2 décembre 2011 établie par Me Jean-Marc PELLEGRINI entre la Commune de Mignovillard et Madame Marie Élisabeth GIROD et M. Philippe GRUBER,

Considérant que Mme Marie Élisabeth GRUBER souhaite faire valoir ses droits à la retraite et souhaite transmettre son fonds de commerce à son mari comprenant notamment la convention administrative citée ci-dessus dans laquelle il était stipulé ce qui suit : « La convention est conclue avec le preneur suite à une procédure d'appel à candidature avec les conditions particulières d'intérêt général liées à l'activité nordique et de randonnée, il ne pourra, dans aucun cas et sous aucun prétexte, céder son droit au

Envoyé en préfecture le 07/09/2017

Reçu en préfecture le 07/09/2017

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 039-200057115-20170904-DCM_20170904_01-DE

présent contrat, ni sous louer en tout en partie les locaux loués. »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la transmission de la convention et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer l'acte.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE